

Site classé des coteaux historiques du Champagne

CAHIER DE GESTION



Le site classé des Coteaux historiques du Champagne concerne neuf communes de la Marne. Centré sur le village d'Hautvillers et son abbaye où le cellérier Dom Pérignon a été à l'origine de la renommée internationale que connaît aujourd'hui le Champagne, il participe à la préservation de l'esprit des lieux et à la conservation des richesses patrimoniales que la candidature des Coteaux, Maisons et caves du Champagne souhaite mettre en exergue.

L'intérêt d'un cahier de gestion

Pour mieux adapter les règles de gestion d'un site classé à la préservation de ses caractéristiques essentielles, le Ministre chargé des sites recommande l'élaboration d'un cahier de gestion chaque fois que la taille du site et l'importance des activités humaines participant à la gestion des milieux naturels et des paysages le justifient.

Dans les « Coteaux historiques du Champagne », le classement porte en majeure partie sur un vignoble à fort potentiel économique, et sur une forêt en position dominante dont la gestion peut avoir des conséquences fortes sur la préservation des qualités paysagères du site. L'exploitation courante des fonds ruraux ne relève pas du régime d'autorisations spéciales au titre du site classé, mais leur mise en œuvre peut avoir des conséquences non souhaitables sur ses caractéristiques dont la valeur est reconnue par le classement. Il est donc apparu opportun de compléter la procédure de protection par l'élaboration concertée de règles de gestion. En effet, le classement au titre des sites n'a pas pour but de figer le paysage et le développement, mais de permettre leur évolution tout en assurant la pérennité des éléments essentiels qui portent l'identité et la qualité des coteaux historiques.

Le cahier de gestion du site classé portera sur trois points :

- la clarification de la gestion réglementaire du site,
- l'élaboration de recommandations pour une gestion patrimoniale des principaux secteurs paysagers du site classé (vignes, massifs forestiers),
- l'élaboration de recommandations par thèmes d'aménagement (ex : lutte contre l'érosion, entretien des murets de soutènement, entretien et réfection des chemins de vigne, signalisation...).

Un projet global de gestion

Les orientations de gestion du site classé des coteaux historiques du Champagne proposent un projet global de préservation et de mise en valeur des richesses paysagères qui fondent l'identité du secteur.

Les principes de gestion portent sur l'ensemble des espaces, qu'il s'agisse du vignoble et de son patrimoine (loges de vigne, murets), des forêts avec leur patrimoine écologique, des perspectives majeures vers les espaces ruraux ou vers les fronts villageois.

La mise en œuvre d'une gestion des paysages selon une charte de qualité suppose l'adhésion des acteurs locaux. Ainsi les recommandations de gestion ont été élaborées en partenariat avec les différents acteurs qui interviennent dans la gestion du site, et en particulier avec les représentants des viticulteurs et des forestiers.

Les orientations de gestion peuvent s'organiser autour des grands objectifs suivants :

- prendre en compte la qualité paysagère à l'occasion de l'aménagement et de la gestion des

- vignes,
- soigner l'aménagement des routes et des chemins,
 - conforter et valoriser la présence de l'eau dans les paysages,
 - renforcer la présence de l'arbre dans le vignoble et restaurer les lisières forestières aux paysages fragilisés,
 - promouvoir une gestion patrimoniale, écologique et paysagère des forêts sur le plateau,
 - améliorer la qualité de la découverte et l'accueil touristique dans le site et dans ses abords.

Les aménagements touristiques et la signalétique

L'un des intérêts du site réside dans la présence d'activités, principalement viticoles. Les activités touristiques, déjà organisées autour de quelques points de vue aménagés et sentiers de découverte (sentier du vigneron par exemple), viendront à se développer si le dossier de candidature au patrimoine mondial connaissait une issue favorable.

La première « affiche » qui doit inciter les visiteurs à découvrir les coteaux viticoles doit être la qualité de ses paysages et de son patrimoine. Un environnement préservé, mis en valeur, participe à la renommée et au succès d'un territoire, au même titre que la qualité des produits qui en sont issus. La signalisation illustre bien cette dualité ; un panneau affichant par exemple le nom d'un cru célèbre, mais implanté dans un lieu dégradé ou sur un support de faible qualité, verra son impact très affaibli et le message qu'il diffuse mal perçu. Ce décalage peut même engendrer une contre publicité. De même, une signalisation trop importante et trop présente peu nuire au message souhaité.

Il est donc essentiel de **rechercher la cohérence et la bonne insertion paysagère de l'affichage et de la signalisation.**

Les enseignes

En site classé, toute implantation de nouvelle enseigne ou remplacement d'une existante est bien entendu admise, mais elle doit être autorisée.

Dans certaines parcelles de vigne, les viticulteurs ont adopté une signalétique très sobre et qualitative, qu'il convient de préserver pour l'existant et de promouvoir pour les viticulteurs qui souhaiteraient mettre en place des enseignes. Il s'agit des bornes de pierre ou en béton blanc portant le nom du propriétaire de la parcelle adjacente.

Les imitations de ces bornes traditionnelles, réalisées en plastique, sont à éviter.

Par ailleurs, il est aussi souhaitable de réduire l'impact des enseignes peintes, souvent de très grandes dimensions et aux couleurs vives, sur des murs de soutènement ; sans interdire ce mode d'enseigne, on préférera en limiter les dimensions et utiliser des couleurs s'insérant dans le paysage rural.

Une charte de qualité pourrait utilement être élaborée sous l'égide du parc naturel régional de la montagne de Reims, pour favoriser l'homogénéité des supports.

Rappel : la publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé.

Soigner l'aménagement de nouveaux sentiers de découverte ou de randonnée (y compris les aires de stationnement associées), de points de lecture du paysage

Plusieurs points de vue sont déjà aménagés sur les communes positionnées en haut du coteau (Hautvillers, Champillon et Mutigny). Leurs aménagements sont relativement bien intégrés, mais une meilleure cohérence pourrait être recherchée, lors de leur entretien ou de leurs éventuelles réfections, en mettant en œuvre les recommandations suivantes :

ils doivent prendre en compte le contexte paysager dans lequel ils sont positionnés, notamment dans le choix des matériaux et des formes, qui doivent être sobres. Les matériaux doivent être simples, naturels ; on proscriera les matériaux en plastique. Leur choix devra s'inspirer du contexte géologique local et de leur situation :

- près des villages, on préférera des matériaux minéraux : meulière, calcaire, briques, éventuellement béton de teinte claire ;
- près des forêts, on préférera utiliser le bois.

Des sentiers de découverte du vignoble existent également sur les coteaux. Leurs aménagements sont relativement discrets ; par contre, les balisages, notamment pour les circuits temporaires, se superposent d'année en année et l'accumulation de peintures de différentes couleurs nuisent à la qualité des paysages que ces circuits permettent de découvrir. Une amélioration de leur insertion devrait être recherchée, en suivant les recommandations ci-dessous.

Concernant les parcours de randonnée permanents (pédestre, VTT, ...), le balisage, en centre bourg, doit être soigné, intégré et propre, et installé en concertation avec la ou les commune(s) concernée(s). On préférera les autocollants à la pose d'une peinture sur des mobiliers publics par exemple.

Concernant les manifestations sportives temporaires, le balisage temporaire est posé la veille ou le matin même de la manifestation. Il doit être enlevé le jour même ou au plus tard le lendemain. L'organisateur doit prévoir ce travail dans l'organisation de sa manifestation.

Il est vivement déconseillé, dans ce type de manifestation, de clouer ou d'agrafer des panneaux sur les troncs d'arbres, de déposer une peinture permanente sur n'importe quel support et d'abandonner le ruban plastique, type « rubalise ».

Il est conseillé :

- d'utiliser le balisage officiel des boucles permanentes pour éviter la multiplication des balises, notamment si l'organisateur remet un « roadbook »,
- d'attacher des cartons avec de la ficelle ou du fil de fer,
- de planter dans le sol des petits panneaux en bois,
- d'utiliser une bombe de peinture marquage temporaire,
- de préférer l'utilisation de la poudre de craie pour le balisage au sol.

Si de nouveaux circuits venaient à être créés, leur insertion devra d'une part utiliser un balisage bien intégré, d'autre part tenir compte des possibilités d'insertion paysagère des éventuelles aires de pique-nique, ainsi que des aires de stationnement situées à leur point de départ : celui-ci sera idéalement placé dans un cœur de village, ou sur le plateau pour les sentiers plus forestiers.

Le balisage suivra les recommandations données ci-dessus.

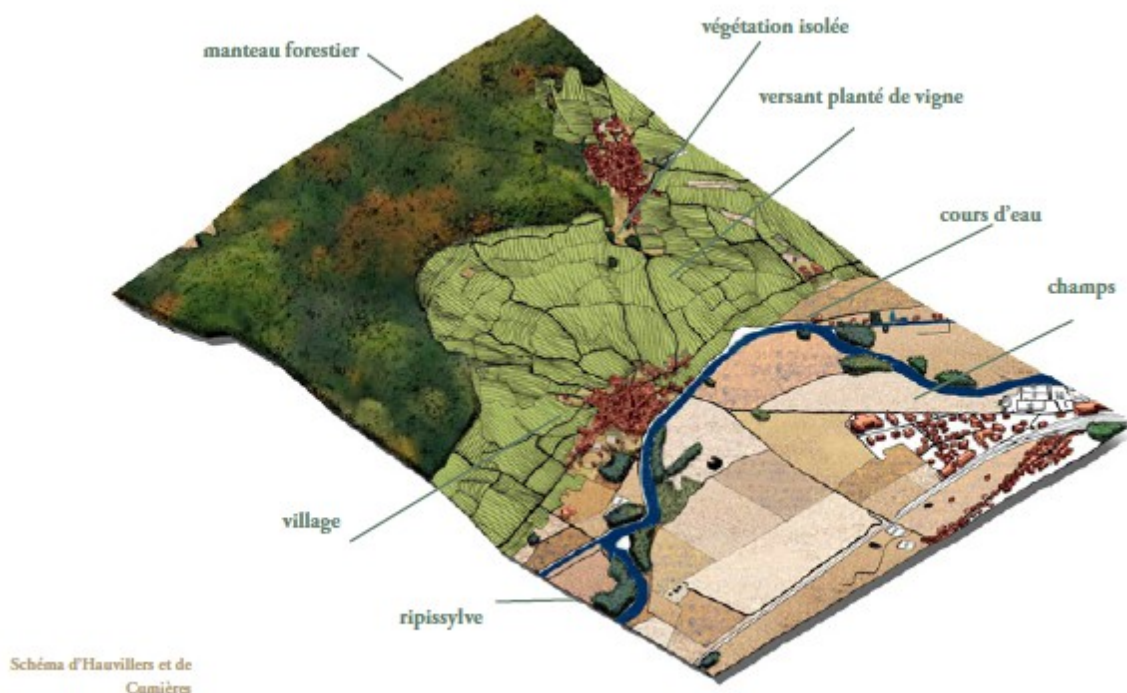
Les aménagements devront prendre en compte le contexte paysager dans lequel ils sont positionnés, notamment dans le choix des matériaux et des formes, qui devront être sobres. Les matériaux doivent être simples, naturels ; on proscriera les matériaux en plastique. Leur choix devra s'inspirer

du contexte géologique local et de leur situation :

- près des villages, on préférera des matériaux minéraux : meulière, calcaire, briques, éventuellement béton de teinte claire ;
- près des forêts, on préférera utiliser le bois.

La sylviculture

Depuis la plaine ou le coteau en rive gauche de la Marne, une vision d'ensemble des coteaux historiques est perçue par une organisation très simple en bandes horizontales parallèles. La forêt qui surplombe le vignoble est une des strates horizontales composant la structure globale du paysage des coteaux historiques.



L'objectif premier de la gestion forestière est de préserver la qualité paysagère intrinsèque des forêts et leur participation à l'équilibre paysager des coteaux. Il y a dans le site une très forte disparité de gestion ; quelques « grandes » forêts (forêt domaniale d'Hautvillers, forêts communales d'Aÿ, de Mutigny, et trois forêts privées) sont dotées d'un plan de gestion : aménagement forestier ou plan simple de gestion. L'aménagement de la forêt domaniale d'Hautvillers est en cours de révision ; il a fait l'objet d'une étude paysagère très poussée, et les orientations de gestion subordonnent la gestion sylvicole à la préservation de la qualité paysagère du site (pour la partie de la forêt domaniale incluse dans le site classé) ; la révision de celui de la forêt communale de Aÿ (fin de l'aménagement en 2011) est programmée. La forêt communale de Mutigny est gérée par un aménagement forestier en cours de validité. Les autres communes possédant des terrains forestiers (Cumières, Hautvillers, Champillon et Dizy) ne les ont pas soumis au régime forestier.

La commune de Champillon a confié la gestion patrimoniale de ses terrains au Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne depuis 2010, sur une surface de 18,47 ha (« pelouses, bois et marais Les Rosières - Champillon ») ; la rédaction du plan de gestion a débuté en 2011.

Trois propriétaires ayant un Plan Simple de Gestion de leur forêt sont concernés par le site classé.

La grande majorité des propriétaires (un peu plus de 400) ne possèdent qu'une très petite parcelle d'une dizaine d'ares en moyenne, d'où une absence totale de gestion forestière sur d'importantes surfaces. Pour eux, le site classé ne devrait apporter des contraintes qu'en matière de défrichement :

en effet, certaines parcelles boisées sont classées en zone AOC Champagne, et leur propriétaire pourrait demander un changement d'affectation du sol, du moins pour les parcelles situées en bordure de massif boisé. Toutefois, un Plan de Prévention des Risques Glissement de terrain, en cours d'approbation, interdit les défrichements sur les zones à enjeux les plus forts ; cette interdiction recouvre plus de la moitié des forêts du site classé.

Les aménagements des forêts publiques et les plans simples de gestion des forêts privées qui en sont dotées seront validés par l'application des articles L122-7 et L122-8 du Code forestier. Pour les autres forêts, les travaux relevant de la gestion courante et ceux nécessitant une autorisation préalable ont été définis (voir tableau ci-dessous).

Quel que soit le mode de traitement des forêts retenu (futaie, taillis-sous-futaie, taillis...), une attention particulière sera portée aux impacts liés notamment à la gestion des lisières entre le vignoble et le plateau forestier, et à la taille et à la forme des régénérations, qu'elles soient naturelles ou par plantation.

Les principaux objectifs que l'on peut retenir pour la gestion des forêts du site classé sont :

- l'amélioration de la production de bois dans les stations propices,
- l'amélioration de la gestion de la petite propriété privée très morcelée,
- la préservation de la richesse biologique des forêts de valeur patrimoniale élevée en particulier dans le site Natura 2000,
- et la préservation de la qualité paysagère des forêts, notamment par la gestion des lisières.

Pour ce dernier point, une attention particulière devra être portée à la prise en compte de l'impact de la gestion des lisières sur le paysage des coteaux. Les interventions entreprises devront assurer le maintien de la limite franche qui existe entre la vigne et la forêt.

On recherchera la qualité globale des paysages forestiers en :

- évitant les coupes rases selon un parcellaire au carré, à l'emporte-pièce ou en timbre poste ;
- ayant une réflexion paysagère à l'amont de tous les travaux et coupes, et ce quel que soit le type de traitement sylvicole retenu ;
- tenant compte particulièrement des lisières, où une réflexion paysagère systématique devra être menée.

**La gestion des forêts par la procédure de classement
Autorisations de travaux**

Les aménagements forestiers des forêts publiques et les plans simples de gestion (PSG) de forêts privées seront examinés par le ministère chargé des sites, et feront l'objet d'une autorisation globale pour toute la durée de leur application, conformément également aux articles L122-7 et L122-8 du Code forestier. Les travaux qui ne seront pas prévus par l'aménagement ou le PSG feront l'objet d'autorisations spécifiques, selon les modalités décrites ci-dessous.

Le classement aura pour objectif premier de faire en sorte que la qualité paysagère intrinsèque des forêts et leur participation à l'équilibre paysager des coteaux soient préservées.

Type de travaux		Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Aménagement forestier en forêt publique ou plan simple de gestion en forêt privée		Peut avoir un impact sur les paysages actuels	Avis des services gestionnaires et CDNPS ¹	Ministre
Autorisations ponctuelles de travaux, hors plans de gestion approuvés				
Coupe rase de futaie ou de taillis, coupes définitives de régénération, supérieures à 0,5 ha		Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDNPS	Ministre
Coupe rase de futaie ou de taillis, coupe définitive de régénération inférieures à 0,5 ha	Reboisement avec transformation ²	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDNPS	Ministre
	Reboisement sans transformation	Gestion courante		
Travaux d'entretien de jeunes peuplements ; coupe d'éclaircie, d'amélioration, de taillis sous futaie, jardinatoire, sanitaire ; exploitation de chablis		Gestion courante		
Création de routes, chemins, pistes, places de dépôt et de retournement		Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDNPS	Ministre
Élargissement de routes, chemins, pistes ; modification du revêtement		Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDNPS	Ministre
Entretien de routes, chemins, pistes		Gestion courante		
Défrichement, boisement		Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDNPS	Ministre
Aménagement de points de vue		Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDNPS	Ministre

1 Les services gestionnaires sont la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est présidée par le préfet de département.

2 Transformation : passage d'un peuplement feuillu à un peuplement résineux ou inversement

La viticulture

Exercée dans sa pratique ordinaire, elle ne devrait subir aucun effet du classement, les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions ne nécessitant pas d'autorisation particulière ; on continuera donc à s'appuyer sur le cahier des charges de l'AOC Champagne.

En application du plan de gestion du dossier de candidature UNESCO des Coteaux, Maisons et caves du Champagne, un site pilote pour la gestion raisonnée de la viticulture a été mis en place par le parc naturel régional de la montagne de Reims et le comité interprofessionnel du vin de Champagne. Il recouvre les parties viticoles du site classé, et a pour but de définir de meilleures pratiques de gestion de la vigne, aussi bien du point de vue de la préservation de la biodiversité que de l'amélioration des caractéristiques paysagères du vignoble ; les résultats de cette expérimentation serviront de base à la diffusion sur toute la zone AOC Champagne de recommandations de gestion. Les orientations et les recommandations de gestion paysagère du vignoble reprises dans le cahier de gestion du site classé des Coteaux historiques du Champagne sont tirées des études réalisées dans le cadre de ce site pilote.

En particulier, l'étude « Site pilote des coteaux historiques : diagnostic et orientations pour la préservation et la mise en valeur des paysages » (Parc naturel régional de la montagne de Reims – Urbicand / Atelier de l'isthme) est très largement utilisée pour définir la gestion viticole souhaitable dans le site classé.

Elle définit cinq orientations stratégiques pour une politique paysagère dans les coteaux. Quatre d'entre elles sont retenues dans ce cahier de gestion, la cinquième étant relative aux villages et ensembles bâtis, qui ne sont pas concernés directement par le site classé.

Prendre en compte la qualité paysagère à l'occasion de l'aménagement et de la gestion des vignes

Aménagements hydrauliques du vignoble

En vue d'améliorer les conditions de maintien en place des sols et de lutter contre les phénomènes d'érosion, des travaux de création de nouveaux ouvrages hydrauliques peuvent être portés par les communes ou par les syndicats inter-communaux ; de façon générale leur ampleur implique qu'ils auront un impact sur le paysage du site classé : ils nécessiteront donc une autorisation particulière au titre du site classé. Leur insertion paysagère et architecturale devra être soignée.

Dans toute la mesure du possible, la localisation des ouvrages hydrauliques devra être le premier facteur de réduction de leur impact paysager. Lorsque la disponibilité foncière le permettra, les ouvrages multiples de petites dimensions seront préférés aux ouvrages prégnants dans le paysage.

Les aménagements hydrauliques liés aux écoulements sont décisifs pour la qualité paysagère des vignes en raison, pour une grande partie d'entre eux, de leur positionnement le long des itinéraires de déplacement dans les vignes. Dans les secteurs très fréquentés et à forts enjeux patrimoniaux, le recours aux matériaux locaux (calcaire, meulière ou brique) est souhaitable pour le parement des ouvrages ou pour leur construction, de façon à ce que leur présence s'insère dans le patrimoine rural des coteaux ; ces matériaux pourront bien évidemment être favorisés sur la totalité du site. Cependant pour des raisons de coûts, le béton pourra être utilisé ; on préconisera alors un traitement

visant à en améliorer la couleur (béton teinté de couleur sombre) pour assurer une bonne insertion paysagère.

Les fossés et les rigoles, en pierre ou en béton, seront de préférence encastrés dans le sol plutôt que saillants ; leur dimensionnement devra être étudié précisément pour assurer un fonctionnement optimal, leur dysfonctionnement pouvant entraîner des désordres également du point de vue paysager. L'enherbement de leurs rives améliorera également la qualité paysagère de ces ouvrages. On évitera les canalisations enterrées, difficiles à entretenir, ou les dispositifs à base de plaques de tôle dont l'aspect est totalement inadapté au paysage de qualité que l'on souhaite conserver.

Un accompagnement paysager des bassins de rétention à l'air libre devra être proposé ; il pourra prévoir :

- l'intégration des clôtures dans des linéaires de haies taillées,
- l'enherbement des emprises non maçonnées des bassins, en veillant à les faucher au moins une fois par an,
- la plantation de quelques arbres ou arbustes aux abords des bassins lorsque les emprises seront suffisantes,
- l'entretien des portails d'accès et des clôtures dans la durée.

Les mêmes types d'aménagements pourront être mis en place sur les bassins existants pour améliorer leur insertion paysagère.

Les opérations d'entretien de ces ouvrages relèvent de la gestion courante, que ce soit des aménagements globaux ou liés à une parcelle. Il est souhaitable de suivre les préconisations données pour la création de nouveaux ouvrages en cas de réfection. Concernant les ouvrages anciens édifiés en pierre, on privilégiera leur restauration à l'identique plutôt que leur remplacement par des éléments en béton.

Les procédés visant à diminuer l'érosion des sols par des pratiques culturales (enherbement des fourrières, enherbement d'un inter-rang sur deux) relèvent également de la gestion courante, et restent de l'initiative des viticulteurs. Cependant, leur efficacité démontrée pour la lutte contre le ruissellement et leur impact positif sur les paysages des coteaux incite à les promouvoir fortement. En plus de leur participation à la mise en valeur de l'aspect soigné des vignes, leur mise en place étendue permettra en effet de limiter les aménagements de plus grande envergure qui peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques paysagères du site.

Travaux de terrassement – dispositifs de soutènement des parcelles

Le relief est une des valeurs paysagères les plus évidentes des coteaux historiques. Les changements d'orientation des terrains ainsi que les différences de pente, si minimes soient-ils, mettent en valeur la mosaïque des parcelles de vigne. À l'échelle des parcelles, des ajustements de pente se présentent fréquemment sur les limites parcellaires afin de rattraper le niveau d'une route, d'un chemin, d'une lisière forestière ou encore d'une parcelle adjacente. Ces micro-reliefs impliquent la création de talus plus ou moins abrupts, souvent renforcés par des dispositifs de soutènement, dont la qualité paysagère actuelle est très variable.

Afin de renforcer la qualité paysagère globale des coteaux sur ce thème, les dispositifs suivants

seront à privilégier :

- les talus intercalés dans les vignes pourront très avantageusement être enherbés et fauchés régulièrement pour favoriser leur insertion soignée dans le paysage de vignes, lorsque les dénivelés le permettent ;
- lorsque les murets anciens édifiés en pierre présenteront des altérations, on privilégiera leur restauration à l'identique plutôt que leur remplacement par des éléments en béton ou autres matériaux ;
- dans les secteurs à forts enjeux patrimoniaux, on privilégiera également l'utilisation de pierre pour la création de nouveaux ouvrages de soutènement ; ces matériaux pourront bien évidemment être favorisés sur la totalité du site ;
- le béton pourra être utilisé pour la création de nouveaux murets, sous réserve d'apporter beaucoup de soin à leur conception et à leur mise en œuvre ; une teinte sombre permettra d'obtenir plus rapidement l'aspect d'un ouvrage patiné par le temps.

On évitera les dispositifs à base de plaques de tôle ou de traverses de chemin de fer, dont l'aspect est totalement inadapté au paysage de qualité que l'on souhaite conserver. La modification des murets utilisant ces deux types de matériaux doit être fortement encouragée pour améliorer la qualité paysagère globale.

Piquetage des vignes et protection des plants

Le piquetage des vignes est un des aspects du caractère très organisé et soigné de la vigne. Il marque les paysages en particulier lors des périodes où la vigne est défeuillée. Pour renforcer la qualité paysagère du site, plusieurs dispositions peuvent être adoptées.

L'utilisation exclusive de piquets en bois sur une même parcelle est la solution la plus favorable : ce matériau s'harmonise parfaitement, quelle que soit la saison, à la plante ligneuse qu'est la vigne ; l'installation de piquets en bois uniquement en tête de ligne peut paraître favorable en saison de végétation, mais son caractère artificiel apparaît alors en hiver.

Pour rendre le piquetage plus discret, du moins en saison de végétation, et favoriser la qualité paysagère des vignes, la disposition des piquets de tête par rapport aux premiers pieds de vigne est essentielle. On privilégiera un écart le plus réduit possible entre le piquet de tête et le premier pied de vigne.

Une attention particulière sera portée également sur les protections individuelles des plants, dont les couleurs criardes sont à éviter. Des couleurs neutres (brun) et s'harmonisant avec les couleurs de la vigne et des milieux naturels seront choisies préférentiellement.

Traitement des espaces interstitiels et des talus (végétation spontanée, arbustive ou arborée, à préserver)

Au-delà des talus et des fourrières enherbés (ou à enherber) intercalés dans les vignes dont des orientations de gestion ont été données plus haut, certains espaces non plantés de vignes ont été peu à peu conquis par une végétation naturelle arbustive ou arborée qui leur donne une valeur paysagère indéniable, en apportant un contraste entre leur caractère naturel et celui très organisé de la vigne. Par endroits, des arbres isolés marquent le paysage en donnant un repère vertical. La conservation

de ces éléments est très souhaitable pour assurer la diversité des paysages des coteaux. Des plantations de haies, d'arbres isolés ou de petits bosquets sont également possibles, sans toutefois introduire des motifs paysagers (par exemple de type bocage) qui n'ont jamais existé sur le site. On pourra s'appuyer sur des éléments de topographie ou hydrographiques pour les mettre en valeur, par exemple en plantant le long des ruisseaux pour renforcer leur présence dans le paysage. Les espèces à planter sont celles recommandées par le CIVC dans son programme d'« Aménagement de haies au vignoble ».

Aménagement des aires de stockage

Il est recommandé de soigner l'aspect des limites entre les zones de stockage de matériaux avec les espaces adjacents, notamment les vignes et les voies de circulation. Des petits murets ou des haies basses peuvent permettre de les intégrer dans l'organisation stricte de la vigne, en évitant un état visuel d'abandon. Ces aménagements répondront aux recommandations données plus haut pour les murs de soutènement et pour les haies arbustives.

Préserver le petit patrimoine bâti du vignoble : loges de vigne, bornes parcellaires, entrées de caves, essors, calvaires et croix

Au milieu du paysage végétal – viticole, arboré ou forestier – des coteaux, sont présents des éléments construits relativement discrets, mais qui sont des points de repère et de diversité des paysages. Ces éléments, loges, essors, entrées de caves, croix, bornes, sont souvent construits en matériaux traditionnels : craie, meulière, brique ; ils soulignent le caractère champenois du site.

Leur entretien régulier, voire leur restauration avec les matériaux d'origine, devrait permettre de conserver ce caractère.

Soigner l'aménagement des routes et des chemins

Les chemins d'exploitation

Les différentes strates paysagères des coteaux suivent des lignes horizontales. Un maillage vient se superposer à ce système en bandes parallèles : il est composé des chemins d'exploitation et des petits rus qui suivent le relief. La multitude de chemins crée une véritable toile d'araignée qui épouse les formes du relief ; leur taille, leur couleur claire rappelant celle de la craie et leur nudité leur donnent une force visuelle et graphique puissante, essentiellement en vision éloignée.

En parcourant le vignoble, on note cependant une certaine hétérogénéité, autant dans le type de revêtement adopté que dans le soin apporté à leur entretien et à celui de leurs abords. Les propositions suivantes visent à rehausser la qualité globale des chemins, des routes et des aménagements hydrauliques qui leur sont associés, lors des travaux de réfection ou d'entretien.

Le revêtement

On cherchera à préserver une trame suffisamment dense de chemins de teinte claire, avec des matériaux différents. Sur les parties relativement planes, peu soumises à l'érosion et supportant un trafic assez faible, on privilégiera les chemins empierrés. Des chemins en béton, dont la teinte claire est proche de celle des sols crayeux, seront préférés sur les portions de chemins soumis à de plus

fortes contraintes d'érosion ou de trafic. Dans les deux cas il est fortement conseillé d'enherber leurs deux rives pour améliorer la qualité paysagère du site.

On pourra cependant prévoir un enherbement « classique » des chemins peu fréquentés (desserte de quelques parcelles) ; ils sont favorables à la qualité paysagère s'ils sont bien entretenus, ainsi qu'à la lutte contre le ruissellement.

Des solutions techniques d'enherbement à structure renforcée sont en cours de test ; elles pourraient être mises en œuvre sur les chemins supportant un trafic relativement faible.

Les aménagements hydrauliques directement associés aux chaussées

Les dispositifs suivants d'aménagement hydrauliques liés aux chaussées seront à privilégier :

- les dispositifs d'écoulement directement intégrés à la chaussée des chemins béton, du fait de leur profil spécifiquement travaillé dans cet objectif : profils trapézoïdaux, en contre-pente ou en V ;
- les systèmes de caniveaux en limite de chaussée, réalisés en béton ou en pierre naturelles ;
- les murets de bord de chaussée destinés à y canaliser les eaux, de préférence en pierre, ou éventuellement en béton de teinte assez sombre ;
- les dispositifs de stockage des eaux intégrés sous les chaussées.

Les ouvrages anciens réalisés en pierre naturelle et nécessitant une restauration seront refaits de préférence à l'identique.

Les murs et autres dispositifs de soutènement de bord de route ou de chemin

On reprendra les mêmes préconisations que pour les murs de soutènement des parcelles viticoles. Afin de renforcer la qualité paysagère globale des coteaux sur ce thème, les dispositifs suivants seront à privilégier :

- lorsque les murs et murets anciens édifiés en pierre présenteront des altérations, on privilégiera leur restauration à l'identique plutôt que leur remplacement par des éléments en béton ou autres matériaux ;
- dans les secteurs à forts enjeux patrimoniaux, on privilégiera également l'utilisation de pierre pour la création de nouveaux ouvrages de soutènement ; ces matériaux pourront bien évidemment être favorisés sur la totalité du site ;
- le béton pourra être utilisé pour la création de nouveaux ouvrages, sous réserve d'apporter beaucoup de soin à leur conception et à leur mise en œuvre ; une teinte sombre permettra d'obtenir plus rapidement l'aspect d'un mur patiné par le temps.

Conforter et valoriser la présence de l'eau dans les paysages

Cette orientation vise à une meilleure prise en compte de l'eau dans les paysages des coteaux historiques. Elle vise la Marne et son canal latéral, mais surtout, comme déjà abordé dans la première orientation, les ruisseaux parcourant le fond des vallons. En effet, les petits rus et les ruisseaux sont des éléments de paysage très discrets, notamment en raison de leur faible gabarit. Les structures végétales arborées, autrefois beaucoup plus présentes le long de ces cours d'eau, sont

aujourd'hui devenues rares. Or ces éléments arborés peuvent être des facteurs de qualité paysagère utiles : ils permettent de marquer la présence des cours d'eau dans les paysages, tout en participant à donner une place à l'arbre dans le paysage viticole.

Quelques aménagements, pas nécessairement de grande ampleur mais de qualité, peuvent permettre d'améliorer la perception des ruisseaux dans les coteaux.

On privilégiera :

- le maintien de bandes enherbées sur les rives des ruisseaux ;
- le maintien lorsqu'il persiste, et la mise en place, lorsqu'il a complètement disparu, d'un corridor arboré discontinu sur les berges, constitué essentiellement de saules ; on pourra toutefois l'enrichir en implantant certaines espèces préconisées dans le guide d'« Aménagement de haies au vignoble » du CIVC ;
- là où des aménagements de tenue des berges sont nécessaires, on évitera l'usage de plaques de tôle, et on privilégiera le choix de dispositifs « doux » respectant le caractère naturel des ruisseaux (tunage de bois, fascines de saule tressé, etc.).

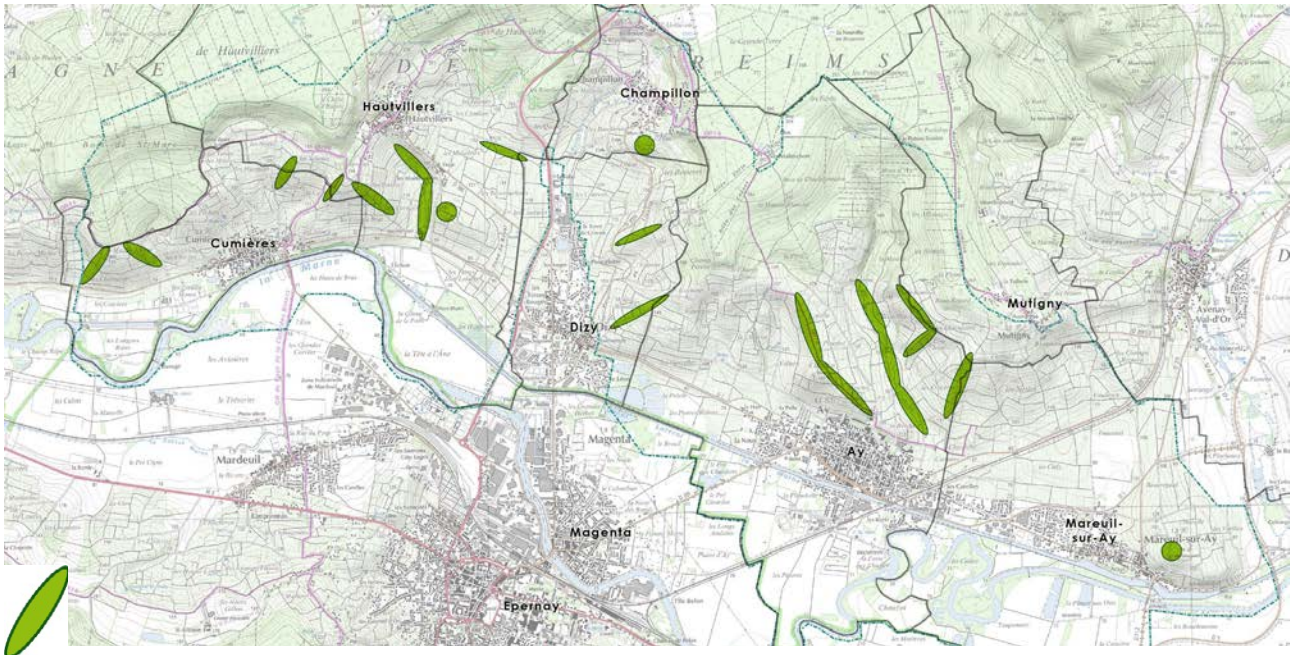
Renforcer la présence de l'arbre dans le vignoble et restaurer les lisières forestières aux paysages fragilisés

Les arbres isolés et les petits bosquets

Encore très présents au milieu du XXe siècle au milieu des vignes, les arbres sont devenus aujourd'hui des éléments très rares, mais néanmoins précieux car ils constituent des points de repère dans un océan de vignes. Des potentialités existent pour redonner aux arbres une place plus importante, et augmenter l'intérêt paysager du vignoble.

Outre les plantations le long des ruisseaux vue ci-dessus, d'autres actions peuvent être mises en place :

- la première est bien évidemment la conservation des arbres isolés existants et positionnés sur des emprises non plantées de vignes (bord de chemin, délaissé entre deux parcelles, angle d'une parcelle en triangle...) ;
- la plantation d'arbres seuls ou en petits bosquets sur des emprises non plantées de vignes et disponibles ; on utilisera alors les espèces arborées recommandées dans le guide d'« Aménagement de haies au vignoble » du CIVC.



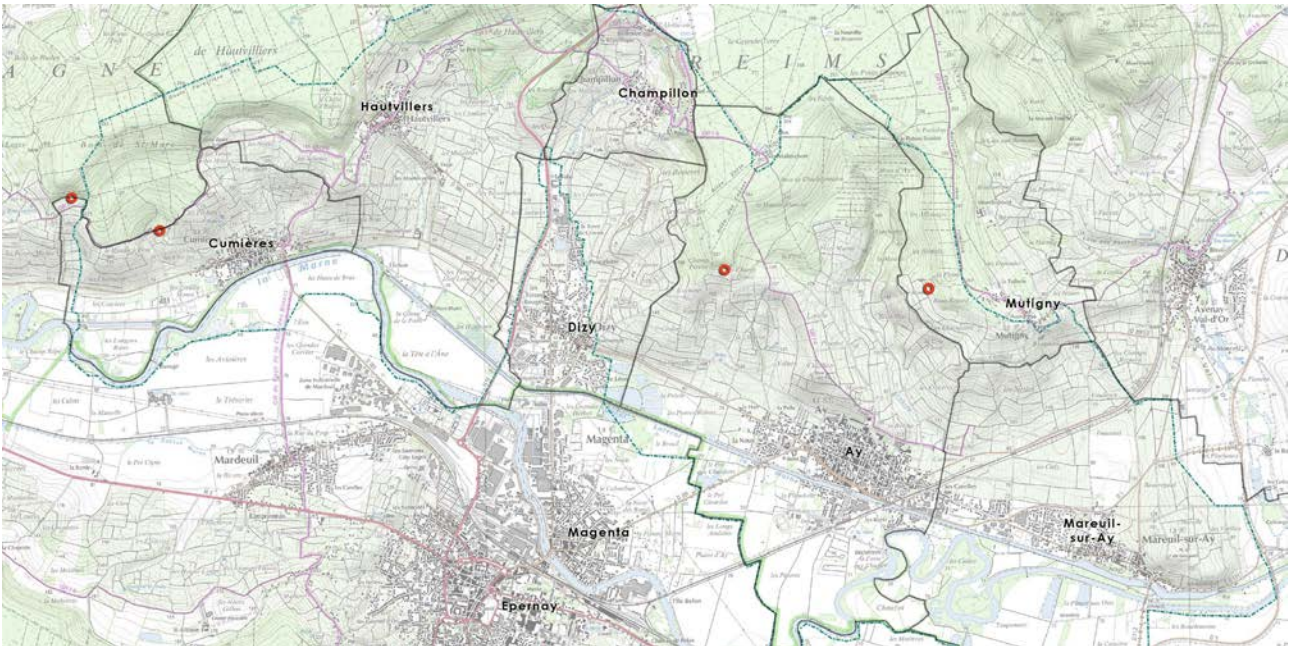
Secteurs où la plantation d'arbres isolés est particulièrement recommandée : lignes de crête et de rupture de pente ; fonds de vallons ; sommet des buttes

Les lisières forestières

Sur les hauteurs des coteaux historiques, le massif forestier et ses lisières sont des éléments tout à fait déterminants pour la qualité et le caractère des paysages du coteau viticole. Si cette qualité est évidente à peu près partout, quelques situations problématiques se présentent par endroit. Il s'agit pour l'essentiel de secteurs où l'extension récente de la surface du vignoble sur des surfaces forestières a laissé des « cicatrices » visibles dans les paysages. Si certaines d'entre elles seront amenées à se résorber naturellement (fronts forestiers ouverts et dont les lisières n'ont pas encore retrouvé leur aspect naturel), d'autres nécessitent une intervention de l'homme : il s'agit d'emprises de talus positionnés sur les lisières et où la reconquête végétale spontanée est bloquée par des sols trop pauvres.

La restauration de la qualité paysagère des lisières forestières pourra alors être obtenue par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- restauration des sols plus ou moins stériles où la reconquête végétale spontanée est difficile voire impossible, par des apports de terre végétale
- plantation d'essences arbustives de lisière sur les talus traités (espèces typiques du secteur restauré)
- gestion ultérieure veillant au maintien du couvert arbustif, tout en maîtrisant la venue d'arbres qui pourraient concurrencer la vigne sur ses proches abords : recépage occasionnel des arbustes.



- *Secteurs où la qualité paysagère des lisières forestières est fragilisée et nécessiterait d'être restaurée*